

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

#### DELIBERATION N° 2021-11-122-DAP

Nomenclature : 3.6.3

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SITCOM CÔTE SUD DES LANDES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POINT DE COLLECTE DE DÉCHETS RUE GEORGES LASSALLE**

**Votants : 30**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 30**

**Pour: 30**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme NOGARO
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

#### ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

Mme ORDUNA, M. FLEURENTDIDIER, M. LECERF

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26


Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30

Fait à Tarnos,  
le 17 novembre 2021  
Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de l'affichage en  
Mairie le :* 

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Georges Lassalle, et dans un objectif d'amélioration du cadre de vie, la commune de Tarnos souhaite aménager les espaces nécessaires à l'implantation de 3 conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères et de 5 conteneurs semi-enterrés de tri sélectif sur le site de l'ancienne déchetterie de Tarnos.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés.

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, la Communauté de Communes du Seignanx assure le financement de la mise à



disposition des conteneurs semi-enterrés de tri sélectif dans le cadre d'un complément de contribution au syndicat et réalise les travaux et prestations spécifiques afférents.

La Commune de Tarnos assure le financement des travaux hors compétence de la Communauté des Communes rendus nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de conteneurs à intervenir entre le Sitcom, la Communauté de Communes et la Commune de Tarnos pour réaliser cette opération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Seignanx,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017 modifiant les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 20 octobre 2021,

Considérant que le projet d'aménagement de la rue Georges Lassalle à Tarnos intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte et nécessite la mise à disposition de conteneurs semi-enterrés,

Considérant que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Seignanx,

Considérant que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures, réaliser des prestations spécifiques de services ou de travaux pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution,

Considérant qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la Commune, de la Communauté de Communes du Seignanx et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les prises en charge financières s'y rapportant,

Considérant le projet de convention entre le Sitcom, la Communauté de Communes du Seignanx et la Ville de Tarnos pour l'aménagement d'un point de collecte de conteneurs semi-enterrés sur la rue Georges Lassalle,



## **DELIBERE**

**APPROUVE** la convention entre le SITCOM, la Communauté de Communes du Seignanx et la Ville de Tarnos afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition pour l'aménagement d'un point de collecte de conteneurs semi-enterrés sur la rue Georges Lassalle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)